



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

### **23 : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme "Châteauroux Berry Tourisme"**

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme du personnel et des moyens afin d'assurer un certain nombre de ses missions.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et l'Office de Tourisme fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de

cette mise à disposition est estimé à 16 275,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAURoux MÉTROPOLE À L'OFFICE DE TOURISME « CHÂTEAURoux BERRY TOURISME » POUR L'ANNÉE 2024**

### **ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,  
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023

### **ET**

**L'Office de Tourisme « Châteauroux Berry Tourisme »** dont le siège social est au 2 place de la République 36000 Châteauroux Cedex,  
Représenté par Monsieur Tony IMBERT, en qualité de Vice-Président.

### **PRÉAMBULE :**

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique régissant la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Office de tourisme est chargé de la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

#### **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES**

Pour assurer un certain nombre de ses missions, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition du personnel et du patrimoine pour :

- **La gestion du personnel (direction des Ressources humaines)** : la gestion de la paie avec le mandatement des Nets à Payer et des charges sur le logiciel de comptabilité – Mise à disposition d'un Adjoint Administratif à 1%.

- **L'informatique (direction des Systèmes d'informations)** :

- 1) Les domaines d'intervention :

- Assistance/ Maintenance : assistance téléphonique sur l'utilisation des matériels (ordinateurs, photocopieurs) et logiciels, intervention à distance ou sur site, maintenance corrective et préventive.
- Administration des postes de travail : installation, configuration et mise à jour des équipements matériels et logiciels.
- Mise à disposition des ressources autorisées de Châteauroux Métropole : logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines, notamment. Partage d'infrastructure matérielle (serveurs et réseau)
- Administration des serveurs : administration système, organisation des répertoires réseaux, gestion des mises à jour.
- Administration des sauvegardes : la DSI prendra en charge la sauvegarde des répertoires réseaux selon la politique de sauvegarde mise en œuvre pour Châteauroux Métropole (sauvegarde automatique de nuit).
- Suivi des logiciels d'antivirus.

- 2) Valorisation des ressources mises à disposition :

- Les ressources matérielles et logicielles mises à disposition sont évaluées à 500 € par an - Mise à disposition d'un Adjoint Technique à 0,75 %, d'un Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,75 % et d'un Ingénieur Principal à 0,75 %.
- Les consommations téléphoniques : le déménagement des bureaux de l'Office de tourisme en 2019 a permis le raccordement de sa téléphonie en voix sur IP sur l'autocommutateur de Châteauroux Métropole. La téléphonie donne lieu à facturation par Châteauroux Métropole d'une part, d'une participation aux coûts de l'infrastructure téléphonique basée sur le nombre de postes IP déployés à l'Office de tourisme et, d'autre part, des consommations téléphoniques de ce dernier. Cette refacturation se fera au réel par Châteauroux Métropole.

- **La Gestion du courrier** :

- 1) Le Secrétariat des assemblées assure une partie de la réception des courriers de l'Office de Tourisme, arrivant au siège de l'Agglomération – Mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,5 %.

- 2) Les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité de l'Office de Tourisme sont estimés à 2 000 € pour l'année 2024. Ils seront facturés au réel en décembre 2024.

- **Les Finances** :

La direction des Finances assure :

- Le volet budgétaire et notamment la saisie et l'édition des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) dans le logiciel budgétaire et comptable ainsi que la transmission des flux informatiques budgétaires à la trésorerie,
- L'exécution et le suivi de l'exécution budgétaire notamment l'ordonnancement des mandats et des titres de recettes (engagement, mandatement, liquidation), l'envoi des flux informatiques de comptabilité à la trésorerie et les déclarations de TVA,
- Comptabilisation de la régie.

En l'absence de connaissance du volume annuel à traiter tant en dépense qu'en recette, la charge de travail est estimée pour un Rédacteur à 1,25 %, un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 3,25 %, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 % et un Attaché Principal à 0,5 %.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS**

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- Les agents concernés sont rémunérés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de la mise à disposition, leur position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

### **ARTICLE 4 : COÛTS**

Le coût de ces agents mis à disposition est estimé à :

- La gestion du personnel (direction des Ressources humaines) :
  - un Adjoint Administratif à 1 % soit  $36\ 100 \times 0,01 = 361,00$  €
  
- L'informatique (direction des Systèmes d'informations) :
  - un Adjoint technique à 0,75 % soit  $36\ 000 \times 0,0075 = 270,00$  €
  - un Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe à 0,75 % soit  $55\ 900 \times 0,0075 = 419,25$  €
  - un Ingénieur Principal à 0,75 % soit  $96\ 500 \times 0,0075 = 723,75$  €
  
- La gestion du courrier :
  - un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0,5 % soit  $40\ 200 \times 0,005 = 201,00$  €
  
- Les finances :
  - un Rédacteur à 1,25 % soit  $41\ 600 \times 0,0125 = 520,00$  €
  - un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 3,25 % soit  $43\ 000 \times 0,0325 = 1\ 397,50$  €
  - un Attaché Principal à 0,5 % soit  $71\ 600 \times 0,005 = 358,00$  €
  - un Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 % soit  $38\ 100 \times 0,25 = 9\ 525,00$  €

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par l'Office de Tourisme à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole en juillet 2024.

Le solde sera versé en décembre 2024 par l'Office de Tourisme à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par la communauté d'agglomération (le montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 6287 et en recettes au compte 70848 pour les frais de personnels. Pour les frais d'affranchissements, la dépense s'effectuera au compte 6261 et la recette en 70878.

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

---

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

**ARTICLE 9 : LITIGE**

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

**Fait à Châteauroux le**

**Pour Châteauroux Métropole  
Le Président,**

**Pour l'Office de Tourisme  
Le Vice-Président,**

**Gil AVÉROUS**

**Tony IMBERT**